



2 rue André Pascal, F-75775 PARIS CEDEX 16
TEL. 33 (0)1 45 24 97 10 / FAX: 33 (0)1 45 24 97 42
e-mail: ecmt.contact@oecd.org - www.oecd.org/cem/

DIALOGUE AVEC LES CONSTRUCTEURS DE VEHICULES

[CEMT/CM(95)5/FINAL]

DECLARATION SUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE DES VOITURES PARTICULIERES DES PAYS MEMBRES DE LA CEMT

**DÉCLARATION SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE
DES VOITURES PARTICULIÈRES DES PAYS MEMBRES DE LA CEMT**

Le Conseil des Ministres de la CEMT et l'Industrie automobile (représentés par l'OICA et l'ACEA), réunis à Vienne les 7-8 juin 1995, ont approuvé ce qui suit :

1. Contexte

Dans la Convention-cadre de 1992 sur les changements climatiques (CCCC), les Gouvernements des pays industrialisés sont convenus d'œuvrer pour stabiliser d'ici l'an 2000 les émissions de gaz à effet de serre à leurs niveaux de 1990, et d'entreprendre ensuite de les réduire. Bien que la Convention-cadre ne détermine pas ces objectifs à ce niveau sectoriel, il est évident qu'une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans les transports en Europe sera exigée à moyen terme. Cependant, il est aussi reconnu que les contraintes liées à la demande du marché et aux impératifs de coût-efficacité influenceront manifestement sur l'échéance à laquelle un tel objectif sera effectivement réalisé.

Tout un éventail de mesures sera nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issues du secteur des transports. Les Ministres des Transports auront un rôle clé à jouer dans la définition et la mise en œuvre de ces mesures. Les véhicules automobiles constituant une source majeure d'émission de dioxyde de carbone dans le secteur des transports (le gaz à effet de serre le plus important), les constructeurs automobiles seront appelés à participer largement à la réduction de ces émissions.

En conséquence, les Ministres de la CEMT et l'Industrie automobile conviennent de la nécessité d'une approche commune pour réduire les émissions de CO₂ des automobiles. Une entente agréée entre les Gouvernements et les constructeurs automobile représente une occasion toute particulière pour chaque partie de manifester l'intérêt primordial qu'elle apporte à l'abaissement du taux de CO₂ pour ce qui est de la construction et de l'utilisation de l'automobile.

Cette Déclaration constitue une étape vers cet objectif de plus long terme. Sur cette voie, on doit considérer, qu'au début au moins, le fait de travailler ensemble pour parvenir à des progrès tangibles peut être plus significatif que tout objectif quantifié. Le but de cette Déclaration est d'accélérer ce processus coopératif.

2. Objectifs

Les objectifs de cette Déclaration sont de :

- Réduire la consommation de carburant des nouvelles voitures vendues dans les pays Membres de la CEMT de manière significative et continue.

- Gérer l'utilisation des véhicules afin d'obtenir des réductions réelles et continues de leurs émissions totales de CO₂.

Un certain nombre de gouvernements ont déjà introduit, ou pensent introduire, des objectifs de CO₂ pour le secteur des transports. Des gouvernements négocient avec l'Industrie. Cette Déclaration ne devrait pas limiter l'étendue de telles initiatives.

Il est aussi reconnu que les économies de carburant deviennent un enjeu de compétitivité pour les industriels, bien que les points de départ varient d'un pays à l'autre. Bien que ceci influencera les économies de carburant, d'autres actions seront nécessaires tant de la part des Gouvernements que de l'Industrie pour que ces objectifs conjoints puissent être atteints. Dans certains cas, l'initiative principale devra venir de l'Industrie, avec le soutien des Gouvernements. Dans d'autres cas ce sera l'inverse. Bien que le degré de responsabilité soit susceptible de varier selon la mesure considérée, chacun de ces groupes aura un certain rôle à jouer pour parvenir au succès de l'ensemble des mesures.

3. Mesures

3.1 Mesures relevant des Gouvernements

Cadre général

Les Gouvernements définiront le cadre général de la politique à l'égard du système de transport. Cette politique devra être économiquement rationnelle et tenir pleinement compte de toutes les incidences sur l'environnement.

Les Gouvernements continueront à utiliser les instruments économiques, les réglementations en matière d'environnement, les normes d'économie de carburant et les mesures d'incitation et d'information pour influencer sur le marché et encourager l'achat de véhicules à faible consommation et amener les conducteurs à adopter un comportement sûr, qui économise le carburant. Ils s'attacheront également à faire en sorte que les mesures prises dans des domaines connexes touchant la conception des véhicules (comme la sécurité et le bruit) soient compatibles avec la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Pour mettre en œuvre chacun des engagements ci-dessus, les Gouvernements appliqueront les principes généraux suivants :

- (a) Les mesures adoptées seront mises en œuvre de la manière la plus économiquement rationnelle qui soit possible.
- (b) Les Gouvernements reconnaissent que la demande d'automobiles plus économes en carburant doit venir essentiellement des consommateurs, opérant sur des marchés libres. Les politiques gouvernementales s'attacheront donc à encourager les consommateurs à opter pour des véhicules économes en carburant, et à les utiliser d'une façon qui économise le carburant.

- (c) Les Gouvernements s'efforceront d'éviter les changements majeurs de politiques, en recherchant de préférence une mise en œuvre progressive, régulière et cohérente, afin de réduire les incertitudes du marché.
- (d) Quel que soit le type de mesure employé, la coopération internationale sera privilégiée, afin d'éviter les discriminations entre pays ou entre firmes et d'adresser un message cohérent à l'Industrie concernant les orientations futures pour l'ensemble de l'Europe.
- (e) Les Gouvernements mèneront une politique active de consultation avec l'Industrie sur toutes les initiatives importantes prises pour donner suite aux objectifs énoncés dans la présente Déclaration.

Nouvelles technologies et informatique routière

Les Gouvernements encourageront la création et l'introduction de nouvelles technologies de l'information conçues pour réduire les encombrements et les surconsommations de carburant qui en découlent. Une attention particulière sera portée aux systèmes intégrés de gestion de la circulation, s'appuyant sur des mesures telles que le développement de l'utilisation des transports en commun, la maîtrise des accès aux centres-villes, les systèmes d'information et de guidage routiers et des mesures infrastructurelles appropriées.

Entretien/renouvellement du parc

Les Gouvernements s'engagent à mettre au point et introduire des systèmes harmonisés de contrôle et d'entretien réguliers des véhicules afin de rendre le parc existant aussi propre et économe en carburant que possible. Les Gouvernements s'engagent aussi à étudier des moyens économiquement rationnels d'encourager l'élimination des véhicules les plus anciens, les plus polluants et les plus dispendieux en carburant, pour autant que cela ait un effet positif sur le total des émissions mondiales, calculé sur l'ensemble du cycle énergétique.

3.2 Mesures relevant de l'Industrie

Nouveaux modèles d'automobiles économes en carburant

Les constructeurs conviennent de faire un effort tout particulier pour mettre au point, fabriquer et vendre des véhicules plus économes en carburant. En tant que détenteurs et créateurs de technologies automobiles, l'Industrie est particulièrement bien placée pour promouvoir l'intégration de techniques nouvelles économes en énergie dans les modèles de véhicules, de manière à améliorer progressivement et sensiblement la courbe de consommation du parc.

Marketing

L'industrie s'engage à promouvoir l'efficacité énergétique comme argument de vente. Inversement, les notions de puissance, d'accélération et de vitesse de pointe *ne* seront *pas* utilisées comme principaux arguments de vente.

L'industrie reconnaît qu'elle occupe une place spéciale sur le marché des transports, et qu'elle a donc le devoir particulier de montrer aux consommateurs comment ses véhicules peuvent être utilisés d'une façon qui ménage l'environnement. En ce qui concerne l'efficacité énergétique l'Industrie étudiera explicitement l'idée d'un "code de pratique" dans la publicité.

3.3 Mesures conjointes Gouvernements-Industrie

Marketing

Sur la base des critères existants au sein de la Commission Européenne (Directive 93/116/CE) pour la mesure de la consommation de carburant, l'Industrie et les Gouvernements s'engagent à définir des mécanismes pratiques pour l'introduction d'un système standardisé de labels pour les voitures neuves.

Mise au point de nouvelles technologies

Les technologies de l'information (télématique) nécessitent souvent de nouveaux types d'équipements pour les véhicules. Les constructeurs et les Gouvernements coopéreront étroitement pour la définition des critères auxquels devraient répondre ces équipements ainsi que pour leur introduction. Ainsi, l'instance d'ERTICO, au sein de laquelle sont déjà représentés aussi bien certains Gouvernements que l'Industrie, offre une structure utile pour veiller à l'application efficace de cette technologie.

Recherche et Développement

Les Gouvernements et l'Industrie conviennent qu'il faut donner une plus grande priorité à l'amélioration des programmes de R&D liés aux émissions de CO₂ des automobiles. Les deux parties s'engagent donc à œuvrer pour une meilleure coordination des efforts de R&D actuels, notamment au niveau européen.

Etant donné l'importance capitale que revêt le développement technologique pour obtenir de futurs gains de consommation, il conviendrait d'explorer à fond toutes les possibilités raisonnables d'encourager les programmes conjoints de R&D, associant l'Industrie et les Gouvernements. Dans ce contexte, il importe de tirer parti de tous les programmes actuels de R&D au niveau de l'Union Européenne ou de l'Industrie (par exemple, EUCAR), de même que des Accords de mise en œuvre dans le domaine de la R&D de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces activités viseront à la fois la recherche fondamentale et la diffusion sur le marché.

Information/éducation

Des informations spécifiques devraient être élaborées à l'intention des automobilistes, des concessionnaires et des importateurs, ainsi que des moniteurs d'auto-école, pour promouvoir la notion d'économie de carburant en ce qui concerne aussi bien l'achat des véhicules et leur utilisation que le comportement au volant. Les Gouvernements et l'Industrie conviennent d'élaborer des campagnes spécialisées d'éducation et d'information, en direction de ces publics.

Autres initiatives

Les Gouvernements et l'Industrie conviennent d'étudier la valeur environnementale et la faisabilité économique d'initiatives orientées plus avant vers le consommateur, initiatives qui aideraient à améliorer les styles de conduite et la consommation de carburant aussi bien que la gestion de la circulation ; le tout inclurait, par exemple, des économètres ou des ordinateurs embarqués pour indiquer la consommation de carburant, le lien entre la puissance, la vitesse maximale et la consommation de carburant, ainsi que pour développer des mesures de gestion de la circulation qui économisent l'énergie.

4. Suivi

Les Gouvernements et l'Industrie conviennent de mettre en place un système approprié pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la présente Déclaration. Ce système de suivi devrait :

- (a) Analyser les tendances concernant les projections de la consommation spécifique de carburant et/ou des émissions de CO₂ des automobiles neuves vendues dans les pays Membre de la CEMT.

A compter de 1996, pour chaque pays Membre de la CEMT, des données seront fournies chaque année, et sous une forme normalisée, sur :

- (i) le nombre des nouvelles immatriculations, avec certaines des caractéristiques des véhicules, et notamment
 - (ii) la consommation spécifique de carburant (en litres au 100 kilomètres) et/ou des émissions de CO₂ (en grammes par kilomètre) de ces automobiles.
- (b) Evaluer périodiquement l'efficacité et l'efficience des mesures prises tant par les Gouvernements que par l'Industrie pour réaliser les objectifs énoncés dans la présente Déclaration.

A partir de 1997, puis ensuite tous les deux ans, les Gouvernements et l'Industrie (ou leurs associations professionnelles) feront rapport de l'ensemble des mesures prises à l'appui de la présente **Déclaration**, en présentant notamment une évaluation qualitative de l'efficacité de ces mesures.

- (c) Revoir périodiquement les objectifs de cette Déclaration, à la lumière des développements futurs liés au débat international sur le changement de climat.